

Gérard METAY

EXPERT - COMPTABLE DIPLOME
MEMBRE DE L'ORDRE - REGION DE MARSEILLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE D'AIX EN PROVENCE

E. S. C.

1185, Chemin des Campellières
06250 MOUGINS
TEL.: 93.69.19.75
FAX : 92.18.11.32

Handwritten notes and signatures:
339
13/12/94
13/12/94



C E C A

SARL au capital de 400 000 francs

Siège social: 37 bis, rue Maréchal Joffre

06000 NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Handwritten signature:
Le gérant

Mesdames,

Messieurs,

Par décision unanime des associés, j'ai été désigné, le 31 octobre 1994, commissaire à la transformation en société anonyme de la SARL CECA avec mission :

- d'apprécier et d'évaluer les biens composant l'actif social,
- de dire s'il résulte de la transformation projetée des avantages particuliers au profit de certains associés ou de tiers,
- de dresser un rapport de ces évaluations, constatations et avis sur la situation de la société,
- d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Mes travaux ont porté sur une situation arrêtée au 30 septembre 1994, date jugée suffisamment proche de la transformation devant se situer au mois de décembre 1994.

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée chargée de délibérer sur la décision de transformation et le projet de statuts de la société anonyme issue de la transformation m'ont également été remis.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de ma mission accomplie dans le cadre des articles 69 alinéa 3 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 et de porter à votre connaissance les constatations effectuées.

I - APPRECIATION ET EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET SITUATION DE LA SOCIETE

Les perspectives de développement de votre société faisant apparaître le besoin d'une forme juridique plus adaptée, vous envisagez la transformation de votre société en société anonyme à compter du 1er décembre 1994.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

6/

II - AVANTAGES PARTICULIERS

L'examen du texte des résolutions qui seront proposées à votre approbation lors de l'assemblée qui aura à statuer sur la proposition de transformation en société anonyme, ainsi que du projet de statuts de la société issue de la transformation, ne fait apparaître aucun avantage particulier au profit de l'un ou l'autre d'entre vous ou d'un tiers.

Les renseignements recueillis au cours de ma mission me permettent également de conclure à l'absence de telles stipulations.

III - MONTANT DES CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

MOUGINS, le 7 novembre 1994



Gérard METAY

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix-en-Provence